



Organisation municipale
de sécurité civile

VILLE DE
BEAUCEVILLE



AIDE-MÉMOIRE

INFORMATIONS - CONSEILS

PRÉVENTION

INONDATION



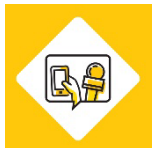
Quoi faire **EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE,**
PENDANT et APRÈS une inondation



LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE
Citoyens – Municipalité – Entreprises/Organisations/Institutions – Gouvernement



COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS



ville.beauceville.qc.ca
418 774-9137



N'oubliez pas ! Vous êtes le premier responsable de votre sécurité !

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** qui seront les plus déterminants pour assurer votre propre sécurité, celle de vos employés, de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

Important – Avis au lecteur :

Cet aide-mémoire a pour objectif de vous donner l'essentiel des informations utiles pour vous permettre de bien vous préparer, de savoir quoi faire et de bien comprendre les mécanismes lorsque nous vivons un sinistre et plus particulièrement une inondation. Ces informations sont uniquement à titre de référence.

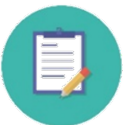
Plusieurs informations proviennent du site gouvernemental : www.quebec.ca/securite-situations-urgence

Bonne lecture et bonne préparation !



Quoi faire **EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE, PENDANT** et **APRÈS** une inondation

À tous les résidents (propriétaires et locataires), toutes les entreprises et propriétés situées dans une zone inondable (ou à risque).



1- **Quoi faire EN PRÉVISION** d'une inondation (préparation)?

- **ABONNEZ-VOUS AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (SSRC).**

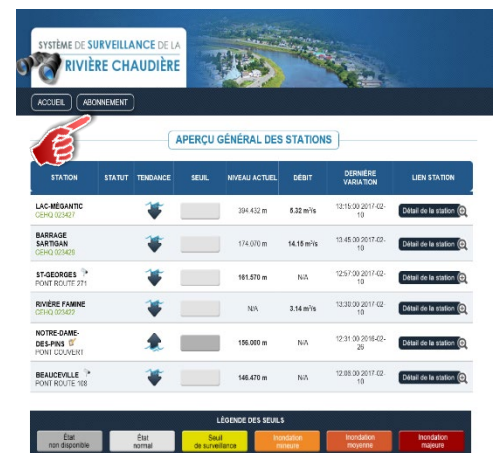
Vous pouvez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant:

http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php

Abonnement aux avis de variation du niveau de la rivière Chaudière

L'abonnement vous permet de recevoir des alertes SMS et/ou courriels concernant les stations que vous aurez choisies, lorsque nous émettons des « Avis aux citoyens » et lorsque le niveau de la rivière est croissant et qu'il atteint l'un des seuils suivants : surveillance / inondation mineure / inondation moyenne / inondation majeure.

[Utilisez le guide pour vous abonner au besoin](#) (SSRC)
(disponible sur notre site Internet)



- **SOYEZ ATTENTIFS À NOS COMMUNICATIONS PRÉVENTIVES**

Nous informons notre population de façon préventive afin de permettre aux gens de se préparer le mieux possible.

- SSRC : http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_index.php
- Notre site : ville.beauceville.qc.ca
- Facebook : <https://www.facebook.com/VilledBeauceville>
- Alerte de masse préventive
- et auprès des médias



JOURNALISTES ET MÉDIAS

Vous n'avez aucune obligation de leur parler, que ce soit chez vous ou dans un lieu public. Vous avez aussi le droit de refuser d'être photographié, filmé ou nommé en le mentionnant clairement.



• PREPAREZ VOTRE PLAN DE MESURES D'URGENCE (familial ou d'entreprise)

• Prévoyez votre trousse d'urgence pour 72 heures

Avoir une trousse d'urgence à la maison est important. Elle doit contenir suffisamment d'articles pour **permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours** d'un sinistre.

Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible.

Vérifiez annuellement son contenu. Remplacez au besoin les piles et les réserves d'eau.

- Vos cartes de débit et/ou de crédit
- Cellulaires et fils de recharge
- Pour les jeunes enfants : nourriture pour nourrisson, produits d'hygiène (ex. des couches jetables), jouets, médicaments, etc. ;
 - Pour un animal de compagnie ou d'assistance : laisse, nourriture, médicaments, cage de transport, collier avec plaque d'identification, etc. (**Aucun animal n'est accepté dans les Centres de services aux sinistrés**)
- Pour les besoins particuliers : médicaments, matériel médical, équipement ou appareils spécialisés ;
- Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant.

• Prévoyez un endroit où aller si vous êtes obligés d'évacuer votre domicile

N'oubliez pas que les Centres de services aux personnes sinistrées et hébergement temporaire (CSSH) sont des endroits temporairement installés pour vous offrir des services essentiels.

Les CSSH sont interdits en pandémie. Prévoyez aussi une méthode de surveillance temporaire.

• Prévoyez aussi pour vos animaux.

Ils ne sont pas admis dans les CSSH. L'escouade canine est l'organisme qui pourra assurer la prise en charge de votre ou vos animaux sur demande. C'est votre responsabilité d'y voir. **Les frais encourus sont à votre entière responsabilité.**



• Et vos véhicules ?

Soyez alertes et vigilants pour déplacer vos véhicules et ne pas les stationner en zone inondable (attention aux stationnements publics ou de commerce).

C'est une responsabilité individuelle.



• Électricité, gaz naturel, plomberie...- Renseignez-vous auprès de professionnels:

- **Électricien** pour préparer et protéger vos installations électriques ;
- **Plombier** pour évaluer et effectuer les mesures à prendre pour empêcher ou limiter le refoulement des eaux à l'intérieur de votre propriété. Aussi pour déplacer votre réservoir d'eau chaude domestique dans un endroit sécuritaire.
- **Fournisseur d'appareil de chauffage** pour préparer et protéger vos installations (Gaz naturel – Énergir infos générales : 1 800-563-1516 – Urgence : 911 ou 1 800-361-8003)

• Libérez votre sous-sol

- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée. Rappelez-vous que seuls les biens essentiels peuvent être admissibles à une aide financière gouvernementale si vous êtes éligible.



2- Que faire EN CAS D'ALERTE inondation ?

- Mettez en application votre plan de mesures d'urgence.
- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée. Rappelez-vous que seuls les biens essentiels peuvent être admissibles à une aide financière gouvernementale si vous êtes éligible.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Respectez les consignes transmises (sécurité, circulation...).
- Évitez les problèmes liés à l'électricité et au gaz naturel et suivez les conseils de Urgence Québec www.quebec.ca/securite-situations-urgence
- Déplacez votre ou vos véhicules dans des endroits sécuritaires.
- Il est possible que vous soyez alertés par les deux sirènes d'urgence ou par la sirène des véhicules d'urgence... soyez vigilants.
- En prévention il est possible qu'Energir ferme vos entrées de gaz naturel avant même le risque d'inondation ([Énergir](#) infos générales : 1 800-563-1516 – [Urgence](#) : 911 ou 1 800-361-8003)
- À titre de prévention il est possible qu'un délestage de l'alimentation électrique (coupure) soit fait dans les zones à risque ou en voie de l'être. La durée est variable selon la gravité de l'événement.
 - Le rétablissement du courant se fait ensuite par secteur selon le niveau de risques. www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/panne-courant



Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.



3- Quoi faire PENDANT une inondation (intervention) ?

Si vous avez besoin d'être évacués et pour une urgence pour votre sécurité = 911

- **Suivez les directives et recommandations de la Ville et des ministères**
- **Électricité, gaz naturel et propane**
 - Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :
 - Coupez le courant dans la maison afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie;
 - Fermez l'entrée principale du gaz, qui devra être rouverte par un spécialiste ;
 - Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane ;
 - Fermez le robinet à la sortie du réservoir à mazout, dont il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.
- **Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence : ne touchez à rien!** Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.



- Conformez-vous aux instructions des fabricants avec les installations électriques provisoires ou les appareils d'appoint pour cuisiner, vous éclairer ou vous chauffer. **Les appareils d'appoint non électriques (au gaz, à essence) conçus pour l'extérieur, comme des barbecues ou des équipements de camping, ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur, car ils peuvent causer des intoxications au monoxyde de carbone, qui sont graves, voire mortelles... et même des explosions.**

Quittez immédiatement la pièce où vous vous trouvez si une odeur de gaz est perceptible ou si les équipements à gaz naturel ou propane sont brisés, et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, le cas échéant.

- Respectez les règles d'installation et d'utilisation d'une génératrice si vous avez une.

- **Si vous devez évacuer votre demeure :**

- **Veillez remplir rapidement notre formulaire de «déclaration de sinistre et d'évacuation»** disponible dans la section «Sécurité civile/Mesures d'urgence» sur notre site Internet.



- Ce formulaire nous permettra de connaître votre situation et de pouvoir vous joindre en cas de besoin (informations pour rétablissement..).

- Fermez les portes et fenêtres, débranchez le plus d'appareils électriques possible (sauf le réfrigérateur et le congélateur), fermez l'entrée d'eau (si possible, selon votre système de chauffage).

- **Si vous avez besoin d'utiliser un de nos centres de services aux personnes sinistrés et hébergement temporaire (CSSH) :**



- Le CSSH priorisé en premier lieu, lorsque le pont est accessible, est celui situé au CISSS – Hôpital de Beauceville (253, route 108). Renseignez-vous pour connaître l'endroit du ou des CSSH (selon le type de sinistre et l'accès aux rives est et ouest). Notez que les CSSH ne sont équipés que d'un minimum d'équipements et d'installations.

- **Les CSSH sont toutefois interdits en pandémie.**

- **N'attendez pas que les routes soient devenues impraticables** pour quitter votre résidence. Votre vie est plus précieuse que votre véhicule. Maintenez une surveillance (adaptée) de votre résidence et respectez les consignes de sécurité et de circulation.

- **ROUTES : Respectez les zones interdites au stationnement et à la circulation**

- **6e et 9e Avenue** : ces artères deviennent des voies d'accès prioritaires pour la circulation locale lorsque le boulevard Renault et l'avenue Lambert sont inondés ou fermés. **Priorisez l'autoroute et la voie de desserte pour vos déplacements.**



- Merci de respecter la signalisation mise en place soit par nos services ou par le ministère des Transports (MTQ).

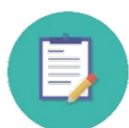
- Les routes principalement inondées sont sous la responsabilité du MTQ (boulevard Renault/route 173, avenue Lambert). La réouverture est une décision du MTQ.

- Contactez le 511 pour savoir ce qui ouvert ou pas.

QUÉBEC
5-1-1

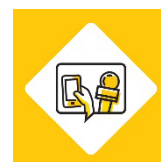
- **Si vous avez subi des pertes et/ou dommages** : nous vous invitons à remplir le [formulaire de déclaration de sinistre et d'évacuation](#) disponible sur notre site Internet. Cette démarche est uniquement destinée à nos services municipaux et peut nous permettre de transmettre vos coordonnées aux instances gouvernementales s'il y a lieu.
 - ATTENTION: Ce formulaire est à des fins internes uniquement et ne vous dégage pas de votre responsabilité d'ouvrir un dossier auprès des instances gouvernementales.
- **Agissez prudemment, demandez l'aide de professionnels au besoin et demeurez toujours à l'écoute des médias.**

Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.



4- Quoi faire **APRÈS** une inondation (rétablissement)?

- **Suivez les directives et recommandations de la Ville et des ministères** (Internet, Facebook, radios...).
 - Une **cueillette spéciale des ordures** peut être offerte par la Ville dans les secteurs touchés selon l'état de la situation, dans les jours suivant une inondation selon si la cueillette régulière est trop éloignée de la date du sinistre.
 - Des conteneurs peuvent aussi être mis à la disposition des sinistrés selon la situation dans des secteurs ciblés.
- **N'oubliez pas de nous informer et de remplir notre formulaire en ligne si vous avez subi des pertes ou dommages** (voir article précédent)
- Lorsque ce sera permis et sécuritaire, regagnez votre domicile prudemment et demandez l'aide de professionnels au besoin.
- **ROUTES** : Merci de respecter la signalisation mise en place par nos services ou par le ministère des Transports (MTQ).
 - **Important** : Les routes du MTQ sont maintenant soumises à un processus d'inspection plus rigoureux. Les délais peuvent donc être plus longs avant de pouvoir circuler sur ces routes (boulevard Renault/route 173, avenue Lambert). **Info 511.**
- **Consultez la rubrique sur la Réintégration de domicile afin de poser les bons gestes pour votre sécurité et celle de vos proches.** Nettoyage, désinfection, denrées alimentaires,
- **Si vous observez une fuite dans le réseau d'aqueduc de votre propriété, veuillez d'abord fermer la valve principale d'entrée d'eau.**
 - Si le bris est toujours existant, veuillez contacter le Service des travaux publics au 418 774-9137 pour la fermeture de la valve extérieure.
 - Si vous avez besoin de faire rouvrir l'eau après avoir effectué vos réparations, veuillez contacter le Service des travaux publics au même numéro.



- **Rétablissement du courant** : S'il y a eu fermeture de courant par secteur, c'est le service de sécurité incendie en collaboration avec Hydro-Québec qui procédera au rétablissement sécuritaire, un secteur à la fois. **Avant de rétablir le courant** ou de demander qu'on vous raccorde, consultez un électricien pour faire évaluer l'état de vos installations et faire les travaux requis, le cas échéant.
- Lors de la réintégration des lieux après une inondation, **ne rouvrez pas vous-même l'alimentation en gaz naturel ou de votre gaz propane**. Consultez votre fournisseur.
- **Demeurez à l'écoute des médias et consultez le SSRC, notre site Internet et notre page Facebook** durant plusieurs jours afin d'être tenus au courant des conseils divers (cueillette spéciale des ordures, conseils santé, sécurité, programmes d'aide...).
- **Si vous croyez que la structure de votre maison a été endommagée, il est recommandé de la faire vérifier par des experts en structure. Vérifiez aussi avec vos assurances.**
- **Santé physique et psychosociale** : Consultez le service 811 si vous avez des questions de santé ou si vous avez besoin d'aide pour traverser la situation.



Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition et **ne cautionne aucune compagnie de nettoyage ou de fourniture de services** (sauf si nous l'indiquons officiellement).



LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE

Citoyens – Municipalité – Entreprises/Institutions – Gouvernement

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/roles-responsabilites/>

Le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. En situation de sinistre, il peut être soutenu par sa municipalité via son Organisation municipale de sécurité civile qui peut, à son tour, compter sur le soutien des ressources gouvernementales lorsque la situation l'exige.

Le système de sécurité civile du Québec repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs suivants :

- **Citoyens**
- **Entreprises et institutions**
- **Municipalité**
- **Gouvernements**

Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions en sécurité civile.

Citoyens

Vous êtes le premier responsable de votre sécurité!

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** qui seront les plus déterminants pour assurer votre propre sécurité, celle de vos employés, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

- Avoir une assurance pour couvrir vos biens.
- Préparer votre plan de mesures d'urgence
- Avoir en tout temps une trousse d'urgence pour subsister pendant les 3 premiers jours (72 heures) d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'évacuation.
- Vous renseigner, auprès de votre municipalité, sur les risques de sinistre dans votre localité et connaître les mesures à prendre pour vous protéger.
- Faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre présents dans votre environnement.
- Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur à l'égard des risques de sinistre présents dans votre milieu.
- En cas de sinistre, en fonction de votre situation, intervenir afin d'aider les gens qui vous entourent en attendant du renfort.
- Vous impliquer comme bénévole auprès de votre municipalité ou d'un groupe offrant un soutien en sécurité civile.

Vous travaillez dans une entreprise ou une institution ?

▼ Consultez la section suivante dédiée aux responsabilités des entreprises et institutions. ▼

Entreprises, organisations et institutions

Incluant les écoles, bâtiments institutionnels tels que garderies, résidences de personnes à mobilité réduite...

Chaque propriétaire d'entreprise doit se doter d'un **plan de mesures d'urgence*** qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. Vous devez prendre les moyens nécessaires pour garder votre personnel et votre clientèle en sécurité.

De plus, l'entreprise peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre.

* Avoir votre PMU incluant entre autres un plan d'évacuation, un plan de relocalisation temporaire...

Une entreprise bien préparée aux sinistres se tire toujours mieux d'affaire. La sécurité du personnel et la continuité des activités sont pour elle une priorité. L'entreprise peut aussi jouer un rôle déterminant dans sa communauté en cas de sinistre.

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/roles-responsabilites/>

Municipalités

Votre municipalité a prévu un plan de sécurité civile (PMSC) dont le but est d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire. Le PMSC contient un ensemble de mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir ou d'assurer le plus longtemps possible les services essentiels en déployant toutes les ressources disponibles (et selon la situation) :

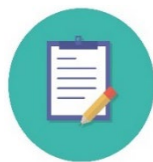
- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement temporaire;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

Tous les services municipaux ont un rôle de premier plan pour assurer les services adaptés selon le type de situation d'urgence.

Ressources gouvernementales

Lors de sinistres d'importance au Québec, les municipalités sont les premières à intervenir. Elles s'appuient pour ce faire sur les plans d'urgence qu'elles ont élaborés.

Lorsque la capacité d'intervention d'une municipalité est dépassée et lors de sinistres de grande importance, les ressources du gouvernement du Québec lui prêtent assistance. Ces ressources sont coordonnées par la sécurité civile du Québec, qui établit une collaboration étroite entre les ministères, les organismes gouvernementaux, et la municipalité concernée.



RAPPELEZ-VOUS!

URGENCE = 911

Pour tous types d'urgence : Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...

Pour joindre votre OMSC (Organisation municipale de sécurité civile) : 418 774-9137

Savez-vous comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence?



**Vents violents / Pannes de courant / Inondations
Verglas / Tempêtes de neige / Coupure d'eau potable...**

On s'y prépare comment?

N'oubliez pas que le citoyen (citoyen et entreprise) est le premier responsable de sa sécurité et qu'il revient à chacun d'accomplir les premiers gestes pour assurer cette sécurité (planification, plan de mesures d'urgence avec évacuation et relocalisation, la protection de vos équipements, de vos animaux...).

Pour bien vous renseigner et bien vous préparer à faire face à diverses situations d'urgence pouvant survenir sur notre territoire, nous vous invitons à consulter le site [URGENCE QUÉBEC](https://www.quebec.ca/urgence) et notre site Internet dans la section [Sécurité civile / Mesures d'urgence](#).

SITE DE RÉFÉRENCE ET CONSEILS

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/>



NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES JOURNALISTES ET LES MÉDIAS

Vous n'avez aucune obligation de parler avec les journalistes, que ce soit chez vous ou dans un lieu public.

*Vous avez aussi le droit de refuser d'être photographié, filmé ou nommé en le **mentionnant clairement**.*



COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS

URGENCE (Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...)	911
VILLE DE BEAUCEVILLE Organisation municipale de sécurité civile	418 774-9137 24h/24 en situation d'urgence
SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE	Pour recevoir les alertes de niveau et les avis aux citoyens par SMS et/ou par courriel Abonnement http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publicque_abonnement.php Guide pour abonnement http://ville.beauceville.qc.ca/upload/documents/Inondation/Guide%20SSRC.pdf
ÉTAT DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (Autoroute 73, route 173, avenue Lambert, Route 108 et routes numérotées donnant accès aux municipalités voisines)	511 ou Québec 511 https://www.quebec511.info/fr/Diffusion/EtatReseau/Region.aspx?id=5000
LIGNE INFO-SANTE ET SOCIAL (santé, anxiété, stress, crise, dépression...)	811
SERVICE D'AIDE EN SITUATION DE CRISE SUICIDAIRE	1 866 277-3553 (APPELLE)
HYDRO-QUEBEC – PANNES	1-800 790-2424 https://pannes.hydroquebec.com/pannes/
ÉNERGIR (gaz naturel)	1-800 563-1516
ESCOUADE CANINE MRC (vos animaux)	418 774-9137
LIGNE CITOYEN – COG Centre des opérations gouvernementales (COG) pour un signalement d'un sinistre réel ou appréhendé	1 866 776-8345 (24h / 7jours) coq@misp.gouv.qc.ca (courriel)
URGENCE QUÉBEC Pour tout savoir pour comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence	www.quebec.ca/securite-situations-urgence/
CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC	1 800 463-5060
MÉDIAS DE LA RÉGION TVCB - Télévision communautaire de Beauceville / Sogetel ou Vidéotron Beauce.TV / Mix 99,7 FM (radio) / Cool 103,5 FM (radio) / O 101,5 FM (radio)	



Organisation municipale
de sécurité civile

ville.beauceville.qc.ca
418 774-9137
ville.beauceville.qc.ca



VILLE DE
BEAUCEVILLE



Notes
